

L'ADMINISTRATION

DÉCLARATION VISANT À EXPLIQUER LA DÉMISSION DU
MINISTRE

Mme le Président: La parole est au député de Burin-Saint-Georges.

Des voix: Bravo!

L'hon. Roger Simmons (Burin-Saint-Georges): Madame le Président, je tiens à faire une déclaration personnelle. Il y a eu des consultations, paraît-il . . .

M. Nielsen: J'invoque le Règlement, madame le Président. J'ai entendu le député dire d'abord qu'il allait faire une déclaration. S'il ne s'agit pas de la question de privilège, j'estime que la présidence doit demander le consentement unanime de la Chambre avant que cette déclaration soit faite.

Mme le Président: Je me doutais que le député allait mentionner le consentement unanime. J'attendais seulement que le député de Burin-Saint-Georges termine sa phrase. Toutefois, il doit savoir, et je crois qu'il a consulté certains de ses collègues, qu'il lui faut obtenir le consentement unanime de la Chambre.

[Français]

M. Pinard: Oui, madame le Président, plus tôt ce matin, j'ai parlé au député de Yukon (M. Nielsen) de même qu'à celui de Hamilton Mountain (M. Deans), leur demandant de donner le consentement unanime ou de vérifier si on pouvait l'obtenir pour permettre au député de faire une déclaration personnelle, et la réaction a été positive pourvu que si le député de Yukon en venait à la conclusion que la déclaration nécessitait une réplique, il ait la liberté de la donner. Nous ne croyons pas que la déclaration soit politique. Nous croyons qu'elle sera très courte, que ce sera un énoncé de faits, et dans ces conditions il m'a laissé croire et entendre qu'il ne s'opposerait pas à une déclaration personnelle qui ne soit pas une question de privilège, pourvu bien sûr qu'il ait la possibilité de répliquer s'il le juge à propos.

[Traduction]

M. Nielsen: Madame le Président, le leader du gouvernement à la Chambre signale à juste titre qu'il m'a bel et bien fait part de l'intention du député de faire une déclaration. Il a aussi absolument raison de dire que je lui ai assuré que les députés de l'opposition officielle y consentiraient. En effet, compte tenu de la nature probable de la déclaration, j'estime que les privilèges personnels du député sont en cause et, étant donné qu'il s'agit au fond de la question de privilège, nous donnons notre consentement.

M. Deans: Madame le Président, on m'a aussi demandé mon avis et, au nom de mes collègues, j'ai dit que nous donnerions aussi notre consentement.

Mme le Président: Le député de Burin-Saint-Georges a la parole.

Des voix: Bravo!

M. Simmons: Madame le Président, je remercie le député du Yukon (M. Nielsen) de ses observations. Lorsqu'il m'a interrompu, j'allais dire que je voulais faire une déclaration personnelle plutôt que de soulever la question de privilège, car, à mon avis, la question est plus vaste. Toutefois, la Chambre pourra

Déclaration de M. Simmons

prendre une décision après m'avoir entendu. J'étais sur le point d'ajouter aussi qu'il y a eu, sauf erreur, des consultations, comme on l'a confirmé depuis, et si j'obtiens le consentement unanime j'aimerais faire ma déclaration.

Mme le Président: Le député obtient-il le consentement unanime de la Chambre?

Des voix: D'accord.

M. Simmons: Madame le Président, permettez-moi alors d'en venir immédiatement aux faits. Ce faisant, je voudrais souhaiter la bienvenue au nouveau chef de l'opposition (M. Mulroney) et le remercier ainsi que son caucus. Je voudrais remercier également le chef du Nouveau parti démocratique (M. Broadbent) et son caucus, mon bon ami le député d'Edmonton-Est (M. Yurko) ainsi que le premier ministre (M. Trudeau) et son caucus de me donner une chance d'aborder une question qui va intéresser la Chambre dans une certaine mesure.

Je me propose durant les quelques prochaines minutes de fournir une explication aussi complète que possible des circonstances entourant ma démission du cabinet le 22 août dernier.

Dans ma lettre de démission, j'ai dit que ma décision était fondée sur des raisons d'ordre personnel. Par la suite, j'ai déclaré publiquement qu'étant donné que mes raisons étaient d'ordre personnel et nullement de nature publique, j'avais décidé d'exercer ce droit qui est, à mon avis, le droit inaliénable de tous les Canadiens, qu'ils soient ou non titulaires d'une charge publique, c'est-à-dire le droit de discuter ou non de ses affaires personnelles avec d'autres, notamment des journalistes.

Je voudrais ajouter, en passant, qu'à mon avis, les journalistes ont fait preuve de ténacité et sauf deux exceptions flagrantes ont traité cette affaire avec leur sérieux habituel.

● (1520)

J'ai de bonnes raisons, madame le Président, d'user de ce droit, comme vous le verrez bientôt. Je peux vous dire que c'est pour une question de fiscalité que j'ai démissionné. J'ai appris, après ma nomination au cabinet, que le ministère de la Justice n'avait pas encore étudié une recommandation du ministère du Revenu national selon laquelle une accusation devait être portée contre moi, relativement à certains revenus non déclarés. Je donnerai de plus amples explications à ce sujet, mais je voudrais d'abord aborder cette question uniquement dans le contexte de ma nomination au cabinet et de ma démission.

La veille de mon assermentation comme ministre d'État aux Mines, on m'a fait savoir que le premier ministre (M. Trudeau) pourrait bien me proposer un poste au cabinet. Je me suis donc mis à réfléchir aux répercussions de cette nomination sur mes affaires personnelles et sur ma famille et j'en ai discuté avec mon épouse dont, soit dit en passant, c'était l'anniversaire de naissance. Madame le Président, j'ai alors pensé à la question fiscale qui traînait depuis plus de deux ans. Avant ce soir-là, le jeudi 11 août, j'avais déjà conclu, avec mon avocat, que les aspects légaux de cette question fiscale avaient très probablement été réglés en ma faveur.